



Grenoble, le 24 juin 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLAN de Lutte contre l'Ambroisie

L'ambroisie, une plante envahissante et très allergisante qui doit être éliminée avant le démarrage de sa floraison

L'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante invasive dont le pollen émis en fin d'été est particulièrement allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les manifestations allergiques apparaissent chez les sujets sensibles. Les plus courantes sont des rhinites survenant en août-septembre, conjonctivites, symptômes respiratoires tels que trachéite, toux, et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation. Selon la zone infestée par cette « mauvaise herbe » envahissante, 6 à 12 % de la population exposée est allergique.

La région Rhône-Alpes est la région française la plus affectée par la présence d'ambroisie et par la diffusion de son pollen.

Il a été estimé qu'en 2011, en Rhône-Alpes, entre 194 481 et 258 714 personnes ont bénéficié de soins en rapport avec l'allergie à l'ambroisie, ce qui correspond à des coûts évalués entre 14,2 et 20 millions d'euros .

Où prospère l'ambroisie ?

Partout où ses graines peuvent trouver des conditions favorables à son cycle annuel. C'est une mauvaise herbe annuelle qui colonise une grande variété de terrains non végétalisés ou remaniés (espaces agricoles principalement, bords de voies de communication, chantiers de construction, terres à l'abandon...).

Comment lutter contre l'ambroisie ?

Au mois de juin, la pollinisation de l'ambroisie n'a pas débuté. Néanmoins, des gants de jardinage sont nécessaires en cas d'arrachage. Par précaution, les personnes allergiques et notamment les personnes très sensibles au pollen doivent s'abstenir de tout contact avec la plante, même non fleurie.

Suivant la taille de la surface infestée et le type de milieu concerné (surface agricole, bords de route, zone de chantier...), la destruction peut se faire par arrachage, tontes ou fauchages répétés menés sur les seules zones contaminées par l'ambroisie, ou par le déchaumage de parcelles de céréales envahies, ou d'autres techniques culturales appropriées. En dernier recours, la lutte chimique peut être utilisée de façon raisonnée, au moyen de produits homologués et en respectant les modes d'emploi.

Les terrains ne doivent pas être laissés nus ou en friche, mais doivent être couverts systématiquement (couvert végétal dense à base de plantes vivaces, protection du sol avec des matériaux bloquant la végétation tels que le paillage ou des copeaux de bois...). La durée de vie dans les sols des semences d'ambroisie étant de plusieurs années, les actions de lutte doivent être menées sur le long terme et être coordonnées.

Quand lutter contre l'ambroisie ?

Le vent disperse les pollens, mais les graines d'ambroisie prennent la route pour aller coloniser des secteurs où on ne l'a encore jamais vue !

Prévention permanente sur les stocks de graines déjà dans les sols. Pour ne pas les disséminer vers des secteurs encore vierges, éviter de les transporter avec des roues de véhicules souillées et contrôler l'origine des terres rapportées ou déplacées à l'occasion de chantiers et travaux de BTP.

La dispersion des semences est principalement assurée par les engins agricoles, les engins de fauchage des bords de route et les transports de terres lors des chantiers de BTP. La contribution des oiseaux reste marginale.

Pour interrompre le cycle annuel de la plante et réduire le stock de semences dans les sols, les interventions sur les plants d'ambroisie (arrachage, fauche, déchaumage, désherbage, ...) doivent avoir lieu **avant la grenaison**.

Pour prévenir l'émission de pollens allergisants, les interventions (arrachage, fauche, déchaumage, désherbage, ...) sur les plants d'ambroisie de l'année doivent avoir lieu impérativement **avant la floraison**, qui débute à partir de la fin juillet – début août.

Qui est chargé de la lutte contre l'ambroisie ?

En Isère, un arrêté préfectoral du 07 mars 2000 fixe le caractère obligatoire de la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain, rappelle la nécessité d'intervenir préventivement avant la période de floraison et de pollinisation (fin juillet à septembre) et confie au maire le volet répressif du dispositif auquel il peut être nécessaire de recourir (mise en demeure, procès verbal, voire travaux d'office).

Un projet de loi a été déposé en avril 2013 par un groupe de parlementaires, dont les députés de l'Isère. Il classe l'ambroisie parmi les organismes nuisibles pour la santé et institue l'obligation de lutte contre cette mauvaise herbe.

Un plan départemental de lutte contre l'ambroisie

De nombreuses actions sont engagées depuis plus de dix ans dans le département de l'Isère, afin de réduire l'impact de l'ambroisie.

En cohérence avec les orientations du Plan Régional Santé Environnement qui réaffirment que seule une action territoriale coordonnée, multi-partenariale et inscrite dans la durée pourrait relever le défi de la lutte contre la prolifération de l'ambroisie et ses impacts sanitaires, l'Isère a engagé en 2012 un plan départemental de lutte contre l'ambroisie qui associe les services de l'Etat, l'ARS, les collectivités locales, la profession agricole, les gestionnaires de voiries, les associations.

La désignation de référents ambroisie à l'échelle communale et communautaire, appelés à travailler en réseau est identifiée comme le cœur du dispositif.

A la veille de la période de pollinisation de l'ambroisie, la « **journée de l'ambroisie du 22 juin 2013** » (2^{ème} édition) était l'occasion de renouveler la campagne de sensibilisation de l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Dispositif de surveillance des pollens – Qualité de l'air

Les pollens d'ambroisie doivent être considérés comme des polluants particuliers de l'air ambiant et font l'objet d'une surveillance (réseau de capteurs).

Des informations sur le risque allergique sont disponibles sur les sites de l'Observatoire de l'ambroisie www.ambroisie.info, du Réseau National de Surveillance Aérobiologique RNSA www.pollens.fr, de Air Rhone-Alpes (www.air-rhonealpes.fr) qui diffusent des indices polliniques prévisionnels et territorialisés.

En raison de la capacité de transport à longue distance de ces pollens en fonction des conditions météorologiques, les populations exposées au risque allergique ne sont pas nécessairement riveraines des zones de prolifération de l'ambroisie.